



Centre Social Municipal
« Les Campanules »
AC/SyB

2019-160

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 JUILLET 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : CSM « Les Campanules » - Convention de prestation – Gym Douce Sénior 2019/2020.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre des activités « Gym douce sénior » du centre social municipal « Les Campanules », des séances de gymnastique en direction du public sénior au sein de cette structure, de septembre 2019 à juin 2020,

CONSIDERANT le projet de convention de prestation présenté par le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire – CODEP EPGV 95, représenté par son Président, Monsieur GASTE, dont le siège est situé à la Maison des Comités Sportifs Jean Bouvelle, 106 rue des Bussys à EAUBONNE (95600),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le CODEP EPGV du Val d'Oise pour la prestation suivante :

- Animation de 29 séances d'une heure de 14h à 15h selon le calendrier établi :
 - Chaque vendredi, hors vacances scolaires, de septembre 2019 à juin 2020 ;
 - Première séance le : vendredi 27 septembre 2019 ;
 - Dernière séance le : vendredi 26 juin 2020 ;
 - Lieu : Centre Social Municipal « Les Campanules ».

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à mille huit cent soixante-sept euros net (1 867 € net), TVA non applicable, art. 293B du CGI

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, comme indiqué ci-après :

- Paiement d'un acompte de 817 €, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture après la séance du vendredi 20 décembre 2019.
- Paiement du solde soit 1 050 €, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive après la dernière séance du vendredi 26 juin 2020.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190722-SOC219DEC160-DC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LHC STREHAINGO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.